

Nombre de délégués	
En exercice	<b>21</b>
Présents	<b>11</b>
Votants	<b>16</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de l'Eure**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 07 mars 2023**

**Service assainissement :**

L'an deux mil vingt-trois, le 07 mars à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cintray - BRETEUIL, sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT, Président.

Date de la convocation : 28/02/2023

Etaient présents : Annie DEPRESLE, Mohamed BENSALAH, Richard BOUCHERIE, Gérard CHERON, Gérard DERYCKE, Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Joseph KERNEIS, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Alain ROCHEFORT,

Absents ou excusés : Colette BONNARD, Sylvie CORMIER, Nathalie GICQUIAUD, Patrice BOURDEYRON, Philipe DORCHIES, Michel FRANCOIS, Denis GUITTON, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA

Colette BONNARD a donné pouvoir à Gérard DERYCKE

Sylvie CORMIER a donné pouvoir à Luc ESPRIT

Philipe DORCHIES a donné pouvoir à Jean-Claude PROVOST

Michel FRANCOIS a donné pouvoir à Joseph KERNEIS

Nathalie GICQUIAUD a donné pouvoir à Annie DEPRESLE

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Mohamed BENSALAH

**OBJET : Délibération anticipée Marché de Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable à Montigny et Marché de Contrôle extérieur**

**– Délibération 20230301**

Monsieur le Président expose,

Le SEPASE, conjointement avec le SIADEP de la Région de Brezolles, a décidé la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Montigny-sur-Avre, préalablement aux travaux d'aménagement qui seront réalisés par la commune.

Le SEPASE dispose d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du SIADEP pour la partie eau potable.

**Les travaux consistent au renouvellement d'environ 600 ml de canalisations d'assainissement et 400 ml de canalisations d'eau potable, et la reprise des branchements associés, sur la commune de Montigny- sur-Avre.**

La maîtrise d'œuvre, confiée au bureau d'études BFIE, a finalisé en février 2023 le dossier de consultation des entreprises (DCE) lié au projet.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage, a engagé en suivant une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 14 février 2023 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats doivent transmettre leur offre avant le 13 mars 2023 à 12H00,

**Le marché à venir est estimé à 850 000,00 € HT au maximum (travaux d'assainissement et d'eau potable inclus).**

**Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux communaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la consultation, à hauteur d'un montant maximum de 850 000,00 € HT.**

Parallèlement, une consultation en procédure adaptée restreinte a été engagée auprès de trois prestataires spécialisés, pour retenir l'entreprise qui réalisera le contrôle extérieur de ces travaux.

Le marché à venir est estimé à 25 000,00 € HT au maximum.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de contrôles extérieurs avec l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la consultation, à hauteur d'un montant maximum de 25 000,00 € HT.

#### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical :

A l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec la société qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la consultation, pour un montant maximum de 850 000,00 € HT, soit 1 020 000,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants éventuels au marché de travaux précité dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de contrôle extérieur à l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de contrôles extérieurs avec la société qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la consultation, pour un montant maximum de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants éventuels au marché de contrôles extérieurs précité dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2023 pour la partie assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre des  
Délibérations.  
Délibération exécutoire en vertu de la Loi du 2 Mars

**Le Président,  
Luc ESPRIT**



**SEPARC**  
Syndicat des Eaux, Polluants et des Assainissements de la Seine et de l'Eure